



REGLEMENT FINANCIER 2026-2027

La définition des prestations et de ses modalités :

La scolarité payante comprend :

- Les droits de première inscription
- Les frais de scolarité
- Les frais annexes

Les autres prestations comprennent :

- ✓ Les activités extra scolaires
- ✓ Les uniformes
- ✓ La restauration scolaire
- ✓ La cotisation à l'AEN : L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée pour paiement par une communication du secrétariat de l'AEN.
- ✓ Les ouvrages scolaires : Le CDI et la BCD mettent certains ouvrages à disposition des élèves. En cas de non-retour de l'ouvrage emprunté dans le délai imparti, l'ouvrage sera facturé à la valeur de remplacement. Le livre facturé et payé par la famille n'est pas remboursable dans le cas où le livre est retrouvé.
- ✓ Les sorties scolaires et sorties avec nuitées : Une participation aux frais peut être demandée aux familles. Elle est fixée en fonction de la sortie ou de l'activité prévue.
- ✓ Le carnet de correspondance : A la rentrée, un carnet de correspondance sera remis aux élèves. En cas de remplacement (perte ou dégradation), la somme de Rs 50 sera réclamée à la famille.

Les tarifs de ces prestations sont établis par la direction de l'établissement et approuvés en comité de gestion lors de l'approbation annuelle du budget. Ils sont fixés pour l'année scolaire, font l'objet d'une communication aux familles et sont publiés sur le Site Internet.

Les photos de classe : Le coût de la photo de classe est déjà compris dans les frais de scolarité.

Les manuels et fournitures scolaires : une liste de fournitures et manuels scolaires est établie chaque année pour chaque classe. Ces derniers sont nécessaires pour assurer la réalisation des programmes d'enseignement. Le renouvellement et le remplacement de ces fournitures et manuels sont à la charge des parents.

Le champ d'application :

Les familles qui scolarisent leurs enfants dans un établissement à programme français à Maurice, s'engagent à respecter le règlement financier de l'établissement après l'avoir attentivement lu.



1. Acompte, à valoir sur les frais d'écolage

Il est possible de réserver une place en Petite Section (PS) ou en Moyenne Section (MS) à une date ultérieure à la rentrée suivante, contre le versement d'un acompte de Rs 40 000. Ce montant sera à valoir sur les frais d'écolage qui seront à régler lors de la rentrée de votre enfant. La place qui vous sera réservée n'étant plus disponible pour les autres parents en demande, cette somme restera acquise à l'École du Nord en cas de désistement.

<u>Petite section et moyenne section</u>	2026/2027	Rentree scolaire ultérieure a la rentree scolaire 2026/2027
Droits de premiere inscription	-	-
Fond de depot annuel	6,200	
Assurance annuelle	500	
Materiel pedagogique	3,500	
Fournitures scolaires maternelles	5,250	
Montant a regler avant la rentree	15,450	
Reservation / acompte deductible sur les frais de scolarite (Cette somme restera acquise a l'Ecole du Nord en cas de desistement)	-	40,000

Tous les documents manquants lors de la pré-inscription et demandés pour finaliser et valider l'inscription de votre(vos) enfant(s) devront nous parvenir avant sa rentrée, par mail ou sur rendez-vous au secrétariat des élèves, afin que votre enfant puisse être scolarisé et qu'il puisse effectuer cette rentrée scolaire dans les meilleures conditions.

Situations particulières

1. Le droit de réservation est uniquement remboursable si l'enfant n'est pas en mesure de suivre le niveau réservé.
2. Tout versement trop perçu sur le compte client ne sera remboursé qu'à la fin de la scolarité de l'enfant.



Mode de paiement

1. L'ordre de virement bancaire ne s'applique pas aux parents qui ont effectué une réservation de 40 000 roupies pour le MS/PS.

Les parents sont invités à payer le solde dû pour l'année scolaire concernée après déduction des droits de réservation à verser.

2. L'ordre de virement bancaire est généré automatiquement et ne peut pas être modifié. Toute éventuelle modification sera sous la responsabilité des parents.

2. Les droits de première inscription (DPI) et de réinscription

Pour les familles ne résidant pas à Maurice, l'inscription n'est autorisée et acquise que lorsque les droits de première inscription sont réglés et le permis de résidence transmis.

Tout nouvel élève et tout ancien élève réintégrant l'EDN après deux ans est redevable de la totalité des droits de première inscription de l'année en cours. Ces droits de première inscription sont payables dès l'inscription.

Les droits de 1^{ère} inscription ne sont pas remboursables.

Situations particulières (les personnels détachés de l'AEFE ne bénéficient pas de ces mesures) :

- ✓ Elève venant dans la continuité d'un établissement AEFÉ de Maurice = 20% des DPI à régler
 - ✓ Enfant de personnel (EDN-EDC-LDM) au moins à ½ temps * = 50% des DPI à régler
 - ✓ Enfant de personnel (EDN-EDC-LDM) moins d'un ½ temps * = 75% des DPI à régler
 - ✓ Inscription pour moins de 6 mois = 50% des DPI à régler
 - ✓ Inscription pour plus de 6 mois = 100% des DPI à régler
 - ✓ Elève réintégrant l'EDN avant 2 ans = 50% des DPI à régler
- * Cette réduction s'applique après une année d'ancienneté dans l'établissement



3. Les frais de scolarité

L'accueil d'un élève est conditionné par le paiement préalable des droits de scolarité. Compte tenu du statut mauricien de l'Association Ecole du Nord et de la Convention avec l'AEFE (détachement de personnels et subventions), les frais de scolarité pour les Français et mauriciens sont préférentiels.

Les abattements pour enfant du personnel et familles nombreuses ne sont pas cumulables.

Pour la facturation, les conditions sont applicables :

- ✓ Tout mois commencé est dû. Cela s'applique aux 11 mois de scolarité, c'est-à-dire d'août à juin de l'année scolaire.

Situations particulières

- Les personnels détachés de l'AEFE ne bénéficient pas de ces mesures.
 - ✓ Enfant de personnel à temps plein = 50% de réduction (EDN et LDM)
 - ✓ Enfant de personnel à temps partiel = réduction au prorata d'un temps plein (EDN et LDM)
- Les personnels détachés de l'AEFE aussi bénéficient de ces mesures.
 - ✓ Changement de nationalité (original exigé) = prise en compte au trimestre suivant
 - ✓ Famille avec 3 enfants à EDN + LDM = 10% de réduction
 - ✓ Famille avec 4 enfants et plus à EDN + LDM = 15% de réduction
 - ✓

4. Les frais annexes

Les frais annexes comprennent :

4.1 Le fonds de dépôt

Il est constitué et financé par les parents d'élèves en vue de financer le développement des infrastructures de l'établissement. Les contributions au fonds de dépôt sont remboursables à la demande des parents au départ de l'élève du Lycée des Mascareignes ou au départ de l'élève de l'EDN vers un autre établissement scolaire.

La demande de remboursement doit être présentée dans un délai d'un an maximum suivant la date de départ de l'élève. A la suite de quoi, faute de demande de remboursement, les fonds resteront acquis à l'EDN. Ils abondent alors le fonds de solidarité de l'EDN qui finance les bourses d'aide aux familles en difficulté financière.

4.2 Le matériel pédagogique

Forfait pour jeux éducatifs, matériel didactique, photocopies, ...

En cas d'inscription provisoire pour une période de scolarité inférieure à 6 mois, l'enfant bénéficie d'une réduction de 50% sur le matériel pédagogique. Au-delà de 6 mois, 100% du montant annuel sera réclamé.



4.3 Les fournitures scolaires en maternelle

Forfait pour : crayons, feutres, colles, papiers etc... ;

Tout enfant inscrit après le retour des vacances de février bénéficie d'une réduction de 50% sur les fournitures scolaires maternelles.

En cas d'inscription provisoire pour une période inférieure à 6 mois, l'enfant bénéficie de 50% sur les fournitures scolaires maternelles. Au-delà de 6 mois, 100% du montant annuel sera réclamé.

4.4 L'assurance

Couverture 24h/24 de tous les frais médicaux à hauteur de Rs 50,000 au maximum par accident survenu sur le territoire mauricien moyennant une franchise de Rs 1,000 par accident. Les familles sont vivement conseillées de prendre des couvertures d'assurance additionnelles dans le domaine médical, responsabilité civile etc...à leurs frais pour couvrir l'ensemble des coûts médicaux en cas d'accident.

4.5 Les frais d'inscription au diplôme national du brevet.

5. Calendrier et règles de facturation

La facture annuelle, l'échéancier de paiement ainsi que la fiche d'engagement des droits d'écolages sont transmis en mai-juin pour l'année scolaire à venir.

Le paiement en espèces à la caisse est interdit. Tout frais ou commission réclamée par les institutions bancaires pour effectuer un règlement est à la charge des familles.

Les possibilités de règlement des frais de scolarité sont les suivantes :

- **annuel** – à payer d'avance au début de l'année scolaire en une seule fois, soit par virement, soit par carte bancaire. Les familles qui choisissent cette option bénéficieront de 3% de réduction. Le paiement doit être effectué au plus tard le 31 août de chaque année.
La réduction de 3 % ne s'applique pas aux membres du personnel de l'établissement.
- **trimestriel** – à payer d'avance avant le début du trimestre, soit par virement, soit par carte bancaire, soit par chèque. Cette modalité est retenue pour toute inscription de moins de 6 mois. Les dates suivantes doivent être respectées :
 - **Juillet** pour la période d'août à octobre ;
 - **Octobre** pour la période de novembre à janvier ;
 - **Janvier** pour la période de février à avril ;
 - **Avril** pour la période de mai – juin.
- **mensuel** – à titre dérogatoire, le paiement mensuel est autorisé uniquement sous forme de prélèvement bancaire automatique à payer d'avance au 1^{er} de chaque :
 - ✓ Le 1^{er} juillet = frais annexes,
 - ✓ Le 1^{er} août jusqu'au 1^{er} juin = 1/11^e des droits de scolarité

Il appartient aux familles de vérifier auprès de leur banque que les prélèvements ont bien été honorés.

Les frais d'inscription au diplôme national du brevet (élèves de 3^e)

Ils doivent être payés au mois de février de l'année en cours.



6. Défaillance de paiement des droits de scolarité

Toute famille qui rencontre une difficulté ponctuelle ou exceptionnelle est invitée à se rapprocher sans attendre du Service de gestion de l'École du Nord pour expliquer sa situation et **convenir d'un accord d'échelonnement**.

Impayés & frais bancaires : 3% de frais de gestion sont appliqués sur tous les paiements en retard, sauf pour les familles qui ont déposé un dossier de bourse (AEFE ou EDN) ou sollicité le service de gestion pour un échelonnement.

Calendrier et mesures (sauf accord d'échelonnement) :

Calendrier	Courrier n°	Actions
1 ^{er} jour du mois		Frais de scolarité payable le 1 ^{er} jour du mois pour le mois
Après le 1 ^{er} jour du mois		Début du constat des impayés
Au plus tard le 10 septembre de chaque année scolaire	1	Vérification de la mise en place des prélèvements automatique
Le 15 du mois	2	Cela entraîne l'envoi d'une première relance
Le 30 du mois	3	Cela déclenche l'envoi d'une lettre recommandée et l'application automatique des pénalités de 3% sur les montants dus
Dernier jour ouvrable avant les vacances scolaires (5 périodes)	4	Le défaut de paiement dûment constaté déclenche un courriel de rappel à la famille (Non admis)
Premier jour ouvrable après chaque vacances scolaires	5	Cela déclenche l'envoi de la lettre de l'avoué mettant en demeure et annonçant le refus de scolarisation de l'élève au retour des vacances scolaires
Au retour des vacances scolaires		Refus de scolarisation de l'élève

Impayés au titre de la période	Non admission au retour des vacances de
Août - Octobre	Toussaint
Novembre – Décembre	Noël
Janvier – Février	Février
Mars – Avril	Pâques
Mai – Juin	Pas de réinscription possible avant règlement du solde

L'ambassade et le consulat seront informés par le chef d'établissement de l'évolution des dossiers des familles françaises en recouvrement.



7. Les radiations

- ✓ Les départs définitifs du primaire et au collège doivent être signalés par écrit au chef d'établissement (soit par lettre ou courriel à l'adresse suivante : secretariat.eleves@ecoledunord.net).
- ✓ Un formulaire de départ devra être rempli et adressé à l'EDN à cet effet, celui-ci étant téléchargeable à partir du site de l'établissement.
- ✓ Un certificat de radiation (EXEAT) sera remis à la famille en vue d'une inscription dans un autre établissement uniquement si l'élève est en règle administrativement et financièrement au jour de son départ.
- ✓ Il appartient à la famille de prendre contact avec sa banque afin de faire arrêter le virement bancaire, si elle avait choisi le prélèvement bancaire automatique comme mode de paiement.
- ✓ Il appartient à la famille de s'assurer que l'enfant ne soit pas incontinent avant la rentrée en classe de maternelle. Au cas contraire, l'enfant sera radié temporairement de l'école.

8. Modalités de remboursement du fonds de dépôt

- ✓ Les sommes versées au titre du fonds de dépôt sont remboursables uniquement sur demande comme indiqué ci-dessous :
 1. Au départ de l'élève de l'école du Nord vers un autre établissement scolaire ou au départ de l'élève du lycée des Mascareignes avant la complétion du BAC.
 2. Au départ de l'élève du lycée des Mascareignes après la communication des résultats du BAC

La demande de remboursement doit être présentée dans un délai **maximum de 3 mois**. Le document de remboursement est téléchargeable sur le site de l'établissement.

- ✓ Le fonds de dépôt est reversé aux familles sans intérêt.
- ✓ L'établissement est habilité à retenir, au moment du remboursement du fonds de dépôt, les sommes restant dues à quelque titre que ce soit et notamment pour solder les frais de scolarité.

9. Cas particuliers : Boursiers du gouvernement Français

- ✓ Les familles ayant fait une demande de bourse à l'AEFE devront en informer le service Comptable et Financier au moment des inscriptions ou des réinscriptions ;
- ✓ Les bourses d'entretien et de transport sont versées aux familles concernées d'après un calendrier établi en début d'année scolaire ;
- ✓ La bourse de transport est reversée sur justificatif de dépense ;
- ✓ La bourse de demi-pension n'est pas reversée aux familles. Elle est réglée directement à la restauration scolaire ;
- ✓ Le solde non consommé d'une bourse accordée à une famille est reversé à l'AEFE en fin d'année scolaire ;
- ✓ Première commission (avril – résultats en juin-juillet) : Les familles dont les dossiers ont été traités en première commission et qui n'ont pas obtenu une bourse de 100% doivent régler leur solde de quotité accordée depuis la rentrée d'août.



- ✓ Deuxième commission (octobre – résultats en décembre) : les droits de première inscription ainsi que les frais annexes et de scolarité doivent être réglés avant fin septembre sauf confirmation par le Service Consulaire qu'un dossier de bourse complet et satisfaisant a bien été déposé. Les familles qui n'ont pas obtenu une bourse de 100% doivent régler leur solde de quotité accordée depuis la rentrée d'août.
- ✓ Recours gracieux : un recours gracieux auprès de l'AEFE n'est en aucun cas suspensif. L'EDN effectue les régularisations utiles dès l'obtention du résultat du recours.
- ✓ Fonds de dépôt : les familles qui bénéficient d'une bourse du gouvernement français à 100% ne règlent pas le fonds de dépôt.

10. Cas particuliers : Boursiers de l'établissement

En cas de difficulté passagère, après examen du dossier, l'établissement peut aider ponctuellement les familles mauriciennes grâce à un fonds de solidarité de l'établissement. L'opportunité de la campagne de bourse d'établissement relève du comité de gestion et de la direction de l'établissement. Elle est ensuite communiquée aux familles.

11. Les autres prestations

Toute autre prestation non mentionnée dans ce règlement financier fera l'objet d'un règlement additionnel particulier qui est disponible sur notre Site Internet.